

## APPRENTISSAGE

### L'U2P salue la décision du gouvernement d'apporter des correctifs dans la détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage en réponse à ses multiples interpellations

#### COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° 22.09.29

Paris, 2 septembre 2022

#### Contacts presse

Jean-Côme Delerue  
01 47 63 31 31  
06 77 64 40 78  
[jcdelerue@u2p-france.fr](mailto:jcdelerue@u2p-france.fr)

Oscar Dassetto  
01 47 63 31 31  
06 73 19 57 64  
[odassetto@u2p-france.fr](mailto:odassetto@u2p-france.fr)

#### À propos

L'U2P est l'une des trois grandes organisations patronales françaises. Elle représente 3 millions d'entreprises, soit les 2/3 des entreprises françaises et réunit 5 organisations qui représentent ces catégories d'entreprises : la CAPEB (bâtiment), la CGAD (alimentation et hôtellerie restauration), la CNAMS (fabrication et services), l'UNAPL (professions libérales), et la CNATP (travaux publics et paysage).

Dès l'origine l'U2P s'est élevée contre la décision du gouvernement de suivre une logique strictement comptable en baissant les montants de financement des contrats d'apprentissage sans respecter les préconisations des branches professionnelles, comme le prévoit la loi.

Ses représentants au Conseil d'administration de France compétences ont ainsi voté le 30 juin contre la mesure de réduction de 10% en deux fois des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage et l'U2P a poursuivi ses échanges avec le gouvernement pour faire évoluer la situation.

La décision gouvernementale de revenir sur ces baisses et d'ouvrir une nouvelle consultation des branches professionnelles répond à la demande de l'U2P et de ses organisations membres.

Il convient d'examiner aujourd'hui si les nouveaux niveaux de prise en charge proposés correspondent bien aux coûts définis par les branches professionnelles et si ce travail de vérification doit se limiter aux 275 certifications identifiées par le gouvernement sur un total de 3289.

Par ailleurs l'U2P réaffirme la nécessité de poursuivre le développement de cette filière de formation initiale qui favorise l'accès à l'emploi et qui limite les pénuries de salariés.

Pour cela elle demande que le financement de l'apprentissage soit sécurisé non pas en visant des économies sur l'outil même de formation mais en s'appuyant sur une série de mesures plus générales :

- Que les entreprises de tous les secteurs qui emploient des apprentis contribuent au financement de l'apprentissage ;
- Que l'Etat participe au financement de ce mode de formation initiale de la même façon qu'il finance les formations sous statut scolaire ;
- Que les aides aux entreprises soient réservées aux entreprises de moins de 250 salariés.